

L'Onem pourchasse les artistes

JUSTICE Le parastatal en contradiction avec le tribunal du travail

- L'Onem ne prend pas en compte le jugement sur la protection de l'intermittence et préfère retourner au tribunal pour chaque cas.
- L'Association professionnelle des métiers de la création parle de harcèlement.
- La ministre de l'Emploi a produit un arrêté royal qui devrait paraître d'ici la fin du mois.

Le conflit qui oppose les intermittents et l'Onem n'en finit pas. La question de la dégressivité et la suspension des allocations de chômage pour les artistes semblaient pourtant réglée après la décision du tribunal du travail de Bruxelles le 28 juin 2013. Celui-ci avait en effet donné gain de cause à 150 artistes et techniciens en leur accordant une protection supplémentaire après avoir considéré leurs conditions de travail. Ils demandaient la protection de l'intermittence, à savoir la possibilité de prolonger d'un an la première période de chômage, pour peu que l'on justifie de trois contrats de courte durée, inférieure à trois mois, pendant cette même période.

Quelques mois après cette décision de justice, le problème est loin d'être résolu. L'Onem n'a pas revu les dossiers en question et la situation de ces personnes n'a pas changé. Le directeur général Chris Sebrechts a même remis en question l'avis du tribunal. « Une application généralisée de ces décisions conduirait à une inégalité de traitement manifeste des chômeurs. Des chômeurs qui effectueraient un nombre très limité de prestations recevraient un paiement plus conséquent que les chômeurs qui travaillent plus régulièrement. Cela ne correspond pas à la volonté du législateur et est contraire au principe constitutionnel d'égalité. » Pas de statut particulier donc pour les gens du spectacle ou alors au cas par cas.

Étonnement du côté des artistes. L'association Smart qui défend les intérêts des profes-



Les artistes attendent maintenant l'intervention de la ministre de l'Emploi. Un arrêté qui reverrait le statut d'artiste devrait sortir dans quelques jours. © FRÉDÉRIC HUMBLET.

sionnels de la création a réagi dans un communiqué. « Nous nous attendions à ce que ces jugements fassent jurisprudence et que l'Onem réintègre dans leurs droits toutes les personnes à qui il avait refusé l'application de cette disposition, explique la Smart. D'autant que l'Onem avait renoncé à faire appel de ces jugements. »

Au lieu de ça, l'Office national

«Nous nous attendions à ce que ces jugements fassent jurisprudence» L'APMC-SMART

de l'emploi souhaite aller au tribunal pour chaque dossier afin d'assurer un traitement individuel. Selon la Smart : « Cette conduite est abusive, à la limite du harcèlement. Et elle est légitimée par le silence de la ministre de l'Emploi, qui a le pouvoir d'enjoindre à l'Onem de prendre acte de ces jugements et de régulariser administrativement tous les dossiers similaires restants. »

La ministre de l'Emploi

prépare un arrêté

Au cabinet de la ministre de l'Emploi, on répond que Monica de Coninck (SPA) a déjà rédigé un arrêté royal qui clarifierait la situation. Celui-ci suivrait l'avis du Conseil national du Travail (CNT) émis en 2012. Le CNT reconnaissait les « difficultés liées à la nature même de la profession artistique, qui ne peut être régulière et ne peut dès lors

obéir aux règles traditionnelles applicables aux travailleurs classiques ».

Le CNT recommandait également aux autorités compétentes ainsi qu'aux institutions chargées de l'application concrète du statut de l'artiste, l'Onem et l'ONSS, de « tracer une frontière plus claire entre ces différentes filières » afin de « garantir le statut de l'artiste de manière effective ».

L'arrêté paraîtra « dans

quelques jours, assure-t-on au cabinet. Nous attendons juste la décision positive du Comité de gestion de l'Onem. »

L'association professionnelle des métiers de la création attend

la parution pour se prononcer sur le contenu de cet arrêté. « Il n'a pas été mis en débat et les professionnels n'ont pas été consultés. »

FLAVIE GAUTHIER

RÉACTION

Luc Boland, toujours pas payé

« Je fais partie de ceux qui en 2011 ont perdu leur statut d'artiste. Certains de mes contrats étaient des contrats d'auteur et pour l'Onem, les auteurs ne sont pas des artistes. Je suis passé d'un plein statut de droit au chômage, au minimum c'est-à-dire environ 440 euros par mois. Il y a eu cette décision du tribunal de justice qui a mis l'Onem dans l'illégalité. Depuis lors, je devrais recevoir mon droit au chômage normal. Je les ap-

pelle depuis cet été et ma situation n'a toujours pas été régularisée.

Je n'ai aucune nouvelle. Ils me disent que le directeur général n'a pas encore pris de décision. En attendant je touche toujours 440 euros par mois, et ils me doivent aussi les arriérés pour compenser ce que j'ai perdu depuis 2011. Je ne sais pas pourquoi ils mettent autant de temps. C'est assez consternant. Le jugement est ferme et mon statut est valable. L'Onem a passé le délai d'appel... » (F.G.)

CATHERINE MAKEREEL

Jusqu'au 12 octobre aux Tanneurs, Bruxelles. Le 22 octobre à la Maison de la Culture de Tournai.

TOUS LES 15 JOURS COLLECTIONNEZ CHEZ VOTRE LIBRAIRE

LES FIGURINES TINTIN

N°49

Tintin en armure

12,99€*

la figurine + le livret + le passeport

*Hors prix du journal Le Soir ou du Soir magazine. Hors grandes surfaces et suivant disponibilités. Cette figurine sera en vente jusqu'au 15/10/2013.

UNE CRÉATION ORIGINALE MOULINSART-TF1 DISTRIBUÉE EXCLUSIVEMENT PAR LE SOIR ET LE SOIR MAGAZINE

20204920